



Service
du développement
territorial

Place de la Riponne 10
1014 Lausanne

Communauté d'intérêts pour les
transports publics, section Vaud
CITRAP
Case postale 33
1020 Renens 2

Personne de contact : Philippe Gmür
PG/mcb

Tél. 021 / 316 74 44

E-Mail : philippe.gmür@vd.ch

Lausanne, le 3 juin 2013

Plan d'affectation cantonal « Hôpital Riviera Chablais »

Messieurs,

J'ai le plaisir de vous faire parvenir la convention de retrait des oppositions au Plan d'affectation cantonal.

Toutes les oppositions ont ainsi été retirées à l'issue des négociations.

La décision finale d'approbation du Plan d'affectation cantonal sera rendue prochainement.

Je vous souhaite une bonne réception de ce document et vous présente, Messieurs, mes meilleures salutations.

Philippe Gmür
chef du Service du développement
territorial

Annexes :

- Convention de retrait d'opposition de l'ATE, CITRAP, groupe de mobilité Chablais

CONVENTION

entre

1. L'ETAT DE VAUD, représenté par

le **DEPARTEMENT DE LA SANTE ET DE L'ACTION SOCIALE**, Avenue des Casernes 2,
1014 Lausanne,

le **DEPARTEMENT DES INFRASTRUCTURES ET DES RESSOURCES HUMAINES**, Place de la
Riponne 10, 1014 Lausanne,

et le **DEPARTEMENT DE L'INTERIEUR** Château cantonal, 1014 Lausanne

2. L'HOPITAL RIVIERA-CHABLAIS, VAUD-VALAIS, (ci-après : l'Hôpital) établissement autonome de droit public intercantonal dont le siège est à 1847 Rennaz, d'une part,

et

3. ASSOCIATION TRANSPORTS ET ENVIRONNEMENT (ATE), avenue du Mont d'Or 23, 1007 Lausanne,

4. COMMUNAUTE D'INTERETS POUR LES TRANSPORTS PUBLICS, SECTION VAUD (Citrap-Vaud.ch), à Lausanne,

5. GROUPE MOBILITE CHABLAIS, p.a. M. Gérald Hadorn, av. du Chamossaire 24, 1860 Aigle,
d'autre part (ci-après : les Opposants-mobilité)

Parties exposent que les Opposants-mobilité sont intervenus dans le cadre de la procédure d'adoption du plan d'affectation cantonal No 313 Hôpital Riviera-Chablais (ci-après : PAC No 313) en formant, durant l'enquête publique, des oppositions sur les aspects mobilité du projet de plan et de règlement. L'ATE et la CITRAP-Vaud

sont également intervenus dans le cadre de la procédure de demande de permis de construire de l'hôpital en formant, durant l'enquête publique, des oppositions sur le projet.

A l'issue de deux séances de conciliation organisées conformément à l'art. 73 al. 2bis LATC, un accord a pu être trouvé en ces termes :

I.- Précisions apportées au projet de Règlement du PAC (RPAC)

L'Etat de Vaud s'engage à apporter les précisions suivantes au projet de règlement du PAC No 313 (adjonctions en rouge et en italique) :

Article 1.1 - but du plan

Le présent plan d'affectation cantonal (PAC) a pour but de :

- permettre l'implantation et la construction d'un dispositif hospitalier d'importance régionale à Rennaz, comprenant un hôpital régional, des installations para-hospitalières et des installations techniques liées à l'exploitation du site et nécessaires à son fonctionnement;
- assurer l'intégration du dispositif hospitalier dans son environnement construit et dans le paysage.
- assurer la vocation hospitalière du site.
- *assurer l'accessibilité multimodale au dispositif hospitalier depuis les pôles d'habitation et d'activités des deux cantons.*

Article 1.14 - stationnement des voitures

Le nombre de places de stationnement pour les voitures *est conforme* aux normes correspondantes de l'Association suisse des professionnels de la route et des transports (VSS).

Le calcul de capacité du stationnement sera réeffectué sur l'ensemble des places existantes et futures à chaque demande de permis de construire.

Le stationnement est payant, à l'exception des places liées à la morgue, aux patients couchés, à la logistique et à la dépose minute.

Article 1.15 – stationnement des vélos

Le nombre de places de stationnement pour les vélos *est conforme* aux normes correspondantes de l'Association suisse des professionnels de la route et des transports (VSS).

Article 1.18 (nouveau) – plan de mobilité d'entreprise

Un plan de mobilité d'entreprise est élaboré et appliqué à l'entier du personnel employé par l'hôpital dès sa mise en service. Il vise à réduire l'usage de la voiture individuelle au profit des transports publics, de la mobilité douce et du covoiturage. Il contient des objectifs chiffrés.

Article 4.9 - Aire de verdure - destination

1 Cette aire est dévolue l'aménagement d'espaces verts et de loisir.

Elle est inconstructible, sous réserve de l'aménagement de surfaces de jeux *et de détente* extérieures et de cheminements piétons.

II. Engagements spécifiques en matière de mobilité et de lutte contre le bruit

L'Etat de Vaud et l'Hôpital prennent les engagements suivants en matière de mobilité et de lutte contre le bruit :

1.- S'agissant de la **lutte contre le bruit** (cf. art. 1.6 du RPAC), des mesures visant à la limitation du trafic routier seront mises en œuvre afin que les exigences de la législation en vigueur soient respectées.

2.- S'agissant du **stationnement des voitures** (art. 1.14 RPAC), une partie du parking est considérée comme provisoire, en ce sens que, en fonction des baisses de fréquentations par des véhicules motorisés privés qui pourront être constatées par des comptages à la suite de l'amélioration de la desserte du site au moyen des transports publics, le nombre de places de parc sera réduit en conséquence.

3.- En ce qui concerne le **stationnement des vélos** (art. 1.15 RPAC) les places destinées aux vélos devront être distinctes de celles affectées au stationnement des deux-roues motorisés (motocyclettes et scooters). Les équipements pour les vélos seront abrités et situés proches de toutes les entrées principales des bâtiments, et ils devront offrir des systèmes efficaces contre le vol et les intempéries.

L'Hôpital s'engage à mettre à disposition sur le site des emplacements destinés à une ou plusieurs stations de vélos en libre-service et à prendre les contacts nécessaires avec un ou des opérateurs en vue de la mise en fonction de telles installations.

4.- Les **aménagements extérieurs**, qui doivent, conformément à l'art. 1.16 RPAC, faire l'objet d'une conception d'ensemble et des principes d'arborisation privilégiant

une structure est-ouest, devront par ailleurs permettre le cheminement direct et les activités de détente du personnel, des patients et des visiteurs.

5.- L'amélioration de l'offre en transports publics sera réalisée sur les principes suivants :

- La ligne de trolleybus entre Vevey – Montreux – Chillon - Villeneuve sera prolongée jusqu'à Rennaz au plus tard à l'ouverture de l'hôpital. La cadence sera de 10 minutes dès 07h00 et jusqu'à la fin des heures de visites du lundi au samedi. Le dimanche et les fêtes générales, la cadence sera de 20 minutes ; toutefois, une cadence de 10 minutes sera assurée aux heures de pointes d'activité de l'hôpital.
- La cadence en transports publics entre Aigle et Rennaz sera portée à 4 dessertes horaires, en principe à 15 minutes, dans chaque sens dès 7 h. 00 et jusqu'à la fin des heures de visites, tous les jours dès que la cadence du train sera portée à 30 minutes sur le tronçon Aigle - Villeneuve (RER). Une cadence de 15 minutes sera toutefois assurée aux heures de pointe d'activité de l'hôpital dès son ouverture.
- L'amélioration des liaisons entre la rive gauche du Rhône et Rennaz sera comprise dans l'étude intercantonale « réorganisation des TP régionaux dans les Chablais vaudois et valaisans ». L'objectif visé est d'assurer une desserte à la cadence à 2 dessertes par heure en journée (la cadence actuelle de l'AOMC entre Aigle et Monthey correspond déjà à cet objectif).

6.- S'agissant d'un éventuel **transport hectométrique**, dont la faisabilité est à l'étude, l'Etat de Vaud et l'Hôpital garantissent que cet aménagement, soit en particulier sa station d'arrivée, est réalisable avec tous les secteurs du PAC.

III. Participation des associations au suivi des projets liés à la mobilité

Un groupe de concertation sera créé dès l'entrée en vigueur du Plan d'affectation cantonal N° 313. Il sera présidé par la Conseillère d'Etat en charge du service de la mobilité et réunira les services de l'Etat de Vaud (SM, SSP, SDT), le service des routes, transports et cours d'eau du canton du Valais (SRTCE), l'Hôpital Riviera Chablais, les communes concernées par les tracés des transports, les entreprises de transports publics concernées, les projets d'agglomérations, le Syndicat des Fourches et les associations soussignées.

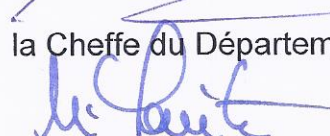
IV. Retrait des oppositions

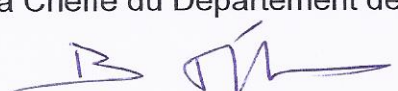
Compte tenu des précisions apportées au projet de règlement du PAC No 313 selon ch. I ci-dessus et des engagements figurant au chiffre II, les Opposants-mobilité déclarent retirer les oppositions qu'ils ont formulées à l'encontre du projet de PAC No 313. L'ATE et la CITRAP-Vaud déclarent également retirer les oppositions formulées à l'encontre du projet d'hôpital à la condition que les dispositions du présent accord soient également respectées par la municipalité dans le cadre de l'octroi du permis de construire.

Lausanne, Aigle et Rennaz, le 13 mai 2013

Pour l'Etat de Vaud,
le Chef du Département de la santé et de l'action sociale,


la Cheffe du Département des infrastructures et des ressources humaines :

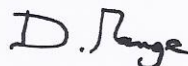

et la Cheffe du Département de l'intérieur


Pour l'Hôpital Riviera-Chablais, Vaud-Valais :


Pour l'Association Transports et Environnement (ATE) :


Pour la Communauté d'intérêts pour les transports publics, section Vaud (citrap-vaud.ch) :

 P. Fridolf

 D. Ruge

Pour le Groupe Mobilité-Chablais :



Copie : Municipalité de Rennaz